



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 57364

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur les conséquences du relèvement de 15 à 24 euros du seuil minimal de versement de l'aide personnalisée au logement. En effet, 306 personnes dans le Territoire de Belfort qui réunissent pourtant toutes les conditions légales leur donnant droit à cette aide ne la perçoivent plus, un décret du 29 mai 2004 ayant supprimé le versement des aides inférieures à 24 euros cela afin de réduire les frais de gestion inhérents à cette opération. Il a été objecté que cette disposition ne concernerait que les bénéficiaires de l'APL dont les revenus sont relativement les plus élevés. S'agissant d'aides au logement, celles-ci s'adressent pourtant prioritairement à des foyers dont les revenus sont par définition modestes, qui peuvent se voir ainsi priver d'une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 288 euros par an, alors même qu'ils sont en droit d'en bénéficier. Les ménages les plus modestes ne devraient pas avoir à payer les conséquences d'une mesure de stricte économie administrative. C'est pourquoi il lui demande si un versement trimestriel ne peut pas être envisagé afin de réparer cette injustice pour les familles les plus modestes.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988. Le relèvement, au printemps 2004, de ce seuil de quinze euros à 24 euros, après plus de 15 ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette période. Il convient d'ajouter que 98 % des 6,1 millions de bénéficiaires des aides personnelles au logement ne sont pas concernés par cette mesure. Les aides personnelles au logement ont vocation à atténuer des charges de loyer ou de remboursement d'emprunt qui sont exigibles chaque mois, si bien qu'il convient de verser ces aides suivant cette même périodicité. Le regroupement, par exemple sur un trimestre, des aides mensuelles les plus faibles aurait, en outre, pour effet de compliquer encore l'instruction des dossiers par les caisses d'allocations familiales. Lors de la dernière actualisation des aides personnelles au logement, au printemps 2004 avec effet, rétroactivement, au 1er juillet 2003, le Gouvernement a souhaité affecter, en priorité, les moyens budgétaires supplémentaires à la revalorisation générale des prestations. Cette actualisation représente un coût de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse des prestations permet de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Le Gouvernement tiendra compte, au mieux, des remarques formulées par l'ensemble des acteurs du logement, lors de la prochaine revalorisation des barèmes. Le Gouvernement veut améliorer les conditions de logement des ménages disposant de ressources modestes. Or l'offre de logements locatifs accessibles à ces ménages est aujourd'hui insuffisante, en raison du faible niveau de production de logements sociaux au cours de la dernière décennie. La loi de programmation pour la cohésion sociale permettra de résorber cette carence de l'offre locative, qui est à l'origine des difficultés rencontrées par un grand nombre de personnes. Entre 2005 et 2009, 500000 logements locatifs sociaux seront ainsi réalisés, 200000 logements locatifs privés à loyers

maîtrisés seront produits et 100000 logements vacants seront remis sur le marché locatif.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57364

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1263

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5403